



Injonction de payer et dossier de surendettement

Par **ghislainef**, le **28/04/2011** à **10:00**

Bonjour,

J'ai déposer un dossier de surendettement en décembre 2010. J'ai reçu la réponse de sa recevabilité le 14 janvier 2011. Puis un créancier a posé un recours sur la recevabilité de mon dossier. Je passe devant le juge le 9 juin 2011. La semaine dernière j'ai reçu une injonction de payer de ce même créancier. Je dois faire opposition ? (mais je ne renies pas la dette) - Je pensais que le fait de déposer un dossier de surendettement permettait d'arrêter toutes les procédures. Merci de m'aider et de me dire les démarches à effectuer

Par **Solaris**, le **03/05/2011** à **20:55**

Bonjour,

La recevabilité du dossier de surendettement arrête les procédures d'exécution mais votre créancier a le droit d'obtenir un titre exécutoire à votre encontre.